

DEMANDE(S) DE REMISE GRACIEUSE SOUMISE(S) AU CA DU 13/07/2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25/06/2021, autorisant le Président à octroyer des remises gracieuses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € ;

Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délibération susvisée ;

PROPOSE

N°	Demandeur/euse	Objet de la dette	Fait générateur de la demande	Montant initial	Solde dû	Remise gracieuse demandée	Avis Ordonnateur	Avis Agent comptable
1	Personnel de l'université	<p>Titre 1383 du 06/10/2021 de 1 418.10 € : Trop perçu suite à une fin de contrat anticipée</p> <p>Titre 479 du 08/03/2022 de 434 € : Trop perçu sur Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale du 14/04 au 14/05/2021</p>	<p>→ L'agent perçoit uniquement le RSA depuis le 20/11/2021.</p> <p>Paiements effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titre 1383 : 522.70 € ; • Titre 479 : 0 €. 	1 852.10 €	1 329.40 €	1 329.40 €	Favorable	Défavorable